

REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES

Ville de Prignonrieux

ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE VILLE

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

La ville de Prignonrieux propose :

- Des accueils périscolaires matin et soir ;
- Un service de restauration scolaire ;

Les enfants sont confiés à des agents qualifiés de la Ville relevant du pôle enfance-jeunesse et restauration (responsables de services, animateurs, ATSEM, agents chargés de la propreté des locaux, agents de restauration).

ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA JOURNÉE

	Lundi-mardi-jeudi-vendredi
Accueil périscolaire (Garderie)	7 H 30 - 8 H 30
Temps école	8 H 30 - 11 H 30
Pause méridienne	11 H 30 - 13 H 30
Temps école	13 H 30 - 16 H 30
Accueil périscolaire (Garderie)	16 H 30 - 18 H 30

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Aucun enfant ne sera accepté sur les temps périscolaires s'il n'est pas inscrit préalablement. Les dossiers d'inscription sont obligatoires et doivent être remis, accompagnés de l'ensemble des pièces demandées à la Mairie :

- Une attestation d'assurance individuelle accident, responsabilité civile,
- Photocopie carnet de vaccinations (DT POLIO),
- N° allocataire CAF ou justificatif MSA.

L'inscription est renouvelable avant chaque rentrée scolaire.

Tout changement d'adresse ou de situation familiale, survenu après l'admission, doit être signalé dans les plus brefs délais.

Les parents ou les responsables de l'enfant doivent fournir une autorisation écrite et signée pour lui permettre de partir seul de l'accueil périscolaire à partir de 10 ans.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIÈRE

Les tarifs sont fixés par décision du Conseil Municipal. Ils sont affichés dans les locaux avec le règlement intérieur.

Les familles doivent inscrire leurs enfants aux services périscolaires sur le site internet E Ticket et régler les prestations grâce à un porte-monnaie électronique qu'elles devront alimenter au fur et à mesure de leurs commandes.

Le remboursement du solde du compte E ticket pourra se faire en fin d'année scolaire dès lors que l'enfant ne sera plus amené à fréquenter les Services Périscolaires de la Ville (Restaurant Scolaire et Accueil Périscolaire).

Toute demande exceptionnelle en cours d'année sera examinée au cas par cas.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE VIE

Les enfants accueillis ne doivent pas être en possession d'objet de valeur ou dangereux. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les enfants doivent respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition. Toute détérioration entraîne le remboursement des frais occasionnés.

ARTICLE 6 : DISCIPLINE

Les enfants devront respecter le matériel, les locaux et les agents municipaux.

Aucun comportement, geste et parole de nature à porter atteinte à la dignité et au respect des enfants et du personnel ne sera toléré.

Le personnel responsable encadrant peut être amené à isoler momentanément et sous surveillance un enfant qui a ponctuellement un comportement déplacé.

Les manquements, par les enfants, au règlement intérieur pourront être sanctionnés et pourront donner lieu à des avertissements qui seront portés à la connaissance des familles. Dans les cas les plus graves, une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée par le Maire.

ARTICLE 7 : SANTÉ

L'attribution de médicaments aux enfants n'est acceptée qu'à la suite de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

En cas d'accident bénin, les agents ont accès à une pharmacie pour soigner les blessures sans gravité.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux Services de Secours. Il pourra être

conduit au Centre Hospitalier sur autorisation des parents faite au moment de l'inscription. Les parents en seront immédiatement informés.

ARTICLE 8 : RESTAURANT SCOLAIRE

a) Fonctionnement

La Commune a la responsabilité de l'organisation, du fonctionnement et de la gestion des restaurants scolaires.

L'élaboration, la préparation des repas et la surveillance des enfants sont assurées par du personnel municipal. Les repas sont préparés sur place dans une cuisine municipale, avec la volonté de recourir pour partie à des aliments issus de l'agriculture biologique.

Les restaurants scolaires sont ouverts aux élèves dès leur entrée en petite section.

Le repas sera servi à 11h30 pour le premier service et 12h30 pour le deuxième.

Commission consultative

Une commission consultative du service public de restauration scolaire se réunit chaque période scolaire. Elle est composée d'élus, des responsables des services Restauration et Enfance/Jeunesse, des représentants des associations des parents d'élèves, de représentants du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes et de représentants d'élèves de chaque restaurant scolaire.

Elle donne son avis sur le fonctionnement général des restaurants d'enfants et sur les menus proposés. Les repas sont soumis à l'avis d'un nutritionniste. Le rôle de cette commission est d'améliorer ce moment important dans la journée de l'enfant.

b) Repas adultes

Des repas peuvent être préparés pour les agents municipaux et les enseignants au tarif adulte. Un membre de l'association des parents d'élèves peut occasionnellement, prendre un repas à ce tarif, après demande faite en Mairie afin d'observer le fonctionnement des restaurants scolaires.

Aucun repas ne sera servi en dehors du restaurant scolaire.

c) Aide financière

Un système de mise en place de tarif réduit fonctionne pour la restauration scolaire. Ce tarif est appliqué aux enfants prigontins bénéficiaires d'une aide sociale communale (étude individualisée sur présentation d'un dossier spécifique disponible en Mairie). La demande doit être faite avant le 31 juillet pour toute l'année scolaire. Le tarif réduit s'applique également aux enfants déjeunant au restaurant scolaire avec leur panier repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Les quotients familiaux sont révisés une fois par an pendant les vacances d'été.

Les familles peuvent demander la révision dans le courant de l'année si une baisse des revenus est intervenue mais l'effet ne sera pas rétroactif.

ARTICLE 9 : ACCUEIL PERISCOLAIRE (APS)

Les accueils de loisirs de la Ville sont agréés pour des enfants âgés de 3 à 12 ans.

a) Horaires

Il est impératif de récupérer son enfant au plus tard à 18h30.

Lorsqu'un enfant reste après la fermeture de l'APS, le Directeur de la structure, prendra contact avec toutes les personnes autorisées à récupérer l'enfant. À défaut, il se mettra en rapport avec la Gendarmerie.

b) Locaux

L'accueil périscolaire du Centre-Ville s'effectue dans les deux bâtiments réservés exclusivement à cet effet dans le parc des écoles.

Ces structures font l'objet d'un agrément délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) qui les place sous la responsabilité du Maire et sous la direction d'un Directeur diplômé d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).

c) Goûter

Un goûter est proposé de 16h45 à 17h15. Le goûter est compris dans le prix payé par la famille. Leur contenu est communiqué mensuellement avec les menus.

Il est rappelé que la participation des enfants aux Temps d'Accueil Périscolaires est facultative. La Municipalité se réserve le droit d'exclure tout enfant ou famille qui ne respecterait pas les termes de ce règlement.

Le règlement, les tarifs et toutes les informations diverses liées aux temps d'Accueil Périscolaires sont publiés sur le site de la Ville : www.prignonrieux.fr.

L'inscription dans cet établissement vaut acceptation du règlement intérieur.